

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/03/19/2015031417/justel>

Dossier numéro : 2015-03-19/22

Titre

19 MARS 2015. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale réglant le changement d'appellation du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 06-11-2020 inclus.

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 02-07-2015 page : 38572

Entrée en vigueur : 02-07-2015

Table des matières

Art. 1-7

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté règle une matière visée aux articles 3, 39 et 116, § 1er, de la Constitution.

[Art. 2.](#) ^[1] Les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sont groupés, conformément à leurs arrêtés de création respectifs au sein de :

1. Bruxelles Urbanisme & Patrimoine pour ce qui concerne les services de l'Urbanisme (en ce compris la préemption), de la rénovation urbaine (en ce compris les primes à la rénovation de l'habitat et à l'embellissement des façades), des Monuments et Sites et de l'Inspection et Sanctions administratives;

2. du Service public régional de Bruxelles;

3. du Service public régional de Bruxelles Fiscalité; ^[1]

^[2] 4. du Service Public Régional Bruxelles Fonction publique pour ce qui concerne les services de la Fonction publique. ^[2]

(1) <ARR 2017-06-29/02, art. 14, 003; En vigueur : 07-07-2017>

(2) <ARR 2017-07-06/03, art. 12, 004; En vigueur : 01-01-2018>

[Art. 3.](#) A partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale devient le Service public régional de Bruxelles.

[Art. 4.](#) Chaque fois qu'une disposition législative, réglementaire ou contractuelle ou que tout autre document officiel mentionne ou vise le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, il y a lieu de la lire comme mentionnant ou visant ^[1] un ou plusieurs des services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale visés à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2015 réglant le changement d'appellation du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, en fonction de la matière concernée ^[1].

(1) <ARR 2020-10-29/11, art. 1, 005; En vigueur : 01-01-2017>

[Art. 5.](#) Sont abrogés :

- l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 février 1990 relatif au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale;

- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 octobre 2014 réglant le changement